

## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 2 mars 2026

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mercredi 19 février** s'est réuni en présentiel le **lundi 02 mars 2026** à 17 heures au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

### Etaient présents :

COLLECTEA	Bertrand COLLET, Antoine DE BELLAIGUE, Gilles ISABELLE, Loïc JAMIN, Sylvie LE BUGLE, Joseph LE LOUARN, Yohann PESQUEREL, Frédéric RENAUD, Daniel LEMOUSSU (suppléant de Marine VOISIN), Claude LEMIERE (suppléant de François BAUDOIN).
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Régis DELIQUAIRE (suppléant de Alain DECLOMESNIL) Jacques FAUTRARD, Corentin GOETHALS, Jean-Luc HERBERT, Jean-Marc LAFOSSE,
PRE-BOCAGE INTERCOM	Michel GENEVIEVE, Martine JOUIN, Christine SALMON, Christian VENGEONS
SEULLES TERRE et MER	Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER.

### Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Nicole DESMOTTES a donné pouvoir à Corentin GOETHALS
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	

### Absents/Excusés :

COLLECTEA	David POTTIER,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES, Benoit BALAIS, Mickaël GUETTIER, Annie ROSSI,
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Guillaume DUJARDIN, Bertrand GOSSET, Pierre SALLIOT,
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE

<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Vote</u>	Nature de l'acte : 3.6.2
- en exercice : 32	à l'unanimité	<b>Télétransmission au contrôle de légalité le : 11/03/2026</b>
- quorum : 17	- pour : 22	
- présents : 21	- contre : 0	<b>Publication le : 11/03/2026</b>
- votants : 22	- abstention : 0	
<b>Date de convocation : 19/02/2026</b>		
<b>Secrétaire de séance : Bertrand COLLET</b>		
Le procès-verbal du Comité Syndical du 20 janvier 2026 été adopté à l'unanimité		

Madame la Présidente procède à l'appel. Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.

### **Délibération n°CS/2026-011 : Conditions de mise en prêt de « La Tapisserie du Compostage »**

*Cf. annexe n°3 : Convention de prêt*

### **Exposé des motifs**

Dans le cadre de la campagne de sensibilisation au compostage de proximité auprès des habitants du territoire du SEROC, le service animation territoriale a réalisé un nouvel outil pédagogique itinérant : « La Tapisserie du Compostage ». Elle détourne la célèbre Tapisserie de Bayeux pour sensibiliser petits et grands au compostage de proximité.

Composter est un geste simple et de bon sens : c'est l'une des plus anciennes manières de rendre à la terre nos résidus alimentaires. Cette tapisserie pédagogique permet d'aborder le compostage de façon ludique, visuelle et accessible.

Ce nouvel outil est mis en prêt à toutes les structures du territoire qui en font la demande (établissements scolaires, collectivités, associations, événements grand public...). Afin de s'adapter à tout type d'installation, elle est disponible sous deux formats :

- 1 bâche de 4 morceaux de 2,75 mètres
- 1 bâche d'un seul tenant de 11 mètres

Il est également possible d'emprunter une structure d'exposition pour pouvoir l'installer facilement que ce soit en extérieur ou en intérieur ainsi qu'un composteur d'exposition. Un chèque de caution à l'ordre du Trésor Public d'une valeur de 500€ est demandé à l'emprunteur au moment du prêt.

Une convention de prêt de matériel est établie entre le SEROC et l'emprunteur. Elle définit les conditions de prêt, les conditions d'usage, la quantité et l'état du matériel emprunté et restitué ainsi que les montants facturés en cas de perte ou dégradation. Voici les montants proposés :

- Bâche 11mètres : 200€
- 4 bâches de 2.75 mètres : 180€
- Structure d'exposition : 1300€
- Composteur : 50€

### Décision du Comité Syndical

**Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

**Vu** l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical,

**Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

**Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

**Vu** l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020,

**Vu** la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

**Vu** la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

**Vu** la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

**Vu** la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,

**Considérant** le projet de convention ci-annexée,  
Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

---

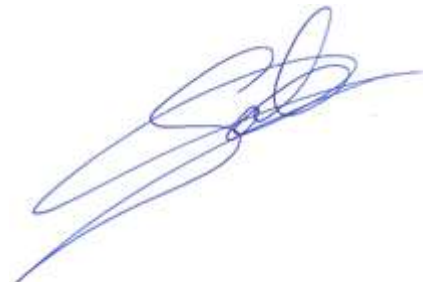
**Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer les conventions relatives au prêt de la tapisserie, notamment les montants facturés en cas de perte ou dégradation
  - **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.
- 

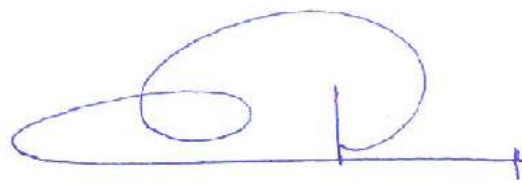
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures aux registres.

La Présidente,  
**Christine SALMON**



Le secrétaire de séance  
**Bertrand COLLET**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc 14050

REÇU EN PRÉFECTURE le 11/03/2026 l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Application agréée E-legalite.com